

## DELIBERATION 2015-191

LE 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. CLAMOUSE A. procuration à Mme OMS M-L. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. PETIT – Mme LOPEZ M-F. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I.

**ABSENT :** M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

**Madame VACQUIE Sophie a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Installation et raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations sur la Commune de Saint Jean de Védas**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.112-1, L.711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L.732-7 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 5 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.1 ;  
Vu le Décret N° 2005-1269 du 12 Octobre 2005 relatif au Code National d'Alerte.

Madame le Maire présente la convention qui porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, à installer sur le toit du château d'eau situé rue du Pioch. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant ». Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif : système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte.

### **Objet de la convention :**

Elle fixe les obligations des acteurs (Etat-Commune) dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application S.A.I.P. et le réseau I.N.P.T. (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du Ministère de l'Intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le Maire de Saint Jean de Védas restera possible en cas de nécessité.

### **Obligations de la Commune de Saint Jean de Védas :**

La Commune de Saint Jean de védas doit assurer la prise en charge financière et technique selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements.

La Commune devra obtenir un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations

**Conditions Financières :**

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par L'Etat.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la Commune de Saint Jean de Védas propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

**Date d'effet et durée de la convention :**

La Convention prend effet à la date de la signature par les parties, du P.V. d'installation des matériels de raccordement au S.A.I.P.

Elle est conclue pour une durée de 3 années et se poursuit par tacite reconduction jusqu' à expiration du contrat de maintenance, sauf dénonciation par l'une des parties.

En conséquence, Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

